

BULLETIN DE L'ASAVA N° 19

JUIN 2012

PREJUDICE D'ANXIETE ET BOULEVERSEMENT DES CONDITIONS D'EXISTENCES

19 ADHERENTS DE L'ASAVA DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

Ça y est !

Les 19 premiers dossiers d'adhérents de l'ASAVA (nous en comptabilisons 287) partis à l'ACAATA sont appelés en audience au tribunal administratif de TOULON, le vendredi 22 juin 2012 !

Ils seront jugés pour leur demande d'attribution d'une indemnité pour « *préjudice d'anxiété et bouleversement des conditions d'existences* » au titre de leur exposition aux poussières d'amiante durant leur carrière professionnelle.

Comment le tribunal a-t-il choisi ces 19 dossiers plutôt que d'autres ?

Nul ne le sait. Il n'y a pas de logique alphabétique ni chronologique qui apparaisse clairement.

Ce qui est sur, c'est qu'il convient de ne pas manquer ce rendez-vous pour plusieurs raisons :

- 1) Le jugement que rendra le TA de TOULON interviendra après que nous ayons perdu une première bataille devant cette juridiction. Souvenez-vous : les trois premiers dossiers de travailleurs de l'état (introduit par la mutuelle de la méditerranée) avaient été déboutés en décembre 2010. La procédure d'appel devant la cour administrative de MARSEILLE s'est soldée par une victoire sur le préjudice d'anxiété indemnisé à 8000 € sans qu'il nous soit rendu justice sur la demande de « *reconnaissance du bouleversement des conditions d'existence* ». Depuis, le ministère de la défense a fait appel de ce jugement devant le conseil d'état. Nous avons de notre côté (et sur conseil des avocats) modifié le contenu des dossiers de chacun. Des pièces ont été rajoutées et il sera intéressant de voir comment le TA de TOULON les prendra en compte un an ½ après, dans son nouveau jugement.
- 2) Ce sont les premiers dossiers ASAVA qui seront ainsi jugés et chacun mesure bien le poids que cela aura d'une part, sur la décision à venir du conseil d'état et d'autre part, sur nos 268 autres dossiers qui sont à la date d'aujourd'hui, en attente d'être à leur tour appelés en audience ! Quand on y rajoute les dossiers construits dans les autres ports pour les travailleurs de l'état, qui seront jugés par leurs TA de compétence, ceux pour les retraités (non passés par l'ACAATA) ceux enfin, des actifs qui peuvent également prétendre à indemnisation, cela fait au final beaucoup de salariés actifs ou retraités qui seront impactés par ce jugement TOULONNAIS.

Nous avons donc de grandes responsabilités pour faire en sorte que ce procès ne se tienne pas dans l'indifférence la plus totale ! La direction de l'association va de son côté, s'assurer de la couverture médiatique de l'événement.

Chacune et chacun, dépositaire d'un dossier « anxiété/BCE » à l'association, doit dès aujourd'hui prendre date pour être sur d'être bien présent le jour du procès.

Vendredi 22 juin à partir de 15h30 devant le tribunal administratif de TOULON
Sur la gauche de la place du théâtre de Toulon

PREJUDICE D'ANXIETE ET BOULEVERSEMENT DES CONDITIONS D'EXISTENCES

JE M'OCCUPE DE MON DOSSIER !!!!

Pour l'audience du 22 juin, le choix arbitraire du TA/TOULON pour les 19 dossiers appelés en audience, a été seulement connu par nos avocats en début de mois.

Il nous a fallu prendre des dispositions particulières par téléphone, pour relancer à nouveau les adhérents concernés par cette audience afin qu'ils nous amènent immédiatement les pièces manquantes à leurs dossiers.

Pourtant comme d'autres, ils avaient été alerté par courrier depuis plusieurs semaines sur le caractère incomplet de leurs dossiers !!!

Cette situation ne peut pas se renouveler pour les 269 autres dossiers en attente de jugement.

Occupez-vous de votre dossier ! personne ne peut le faire à votre place !!

JE PAYE MA COTISATION !!!!

On peut bien prendre soin de relancer l'appel à cotisation dans le bulletin. Certains (essentiellement des dépositaires de dossiers « anxiété et revalorisation » ACAATA) continuent systématiquement d'année en année à « oublier » de la régler en temps et heures raisonnables !

Franchement cela devient vraiment pénible !!

Ou bien, trouvent-ils le temps d'attente trop long (que nous ne maîtrisons pas) avant un jugement et auquel cas ils le disent et quittent l'association, comme d'autres l'on fait.

On ne leur en voudra pas pour autant.

Ils seront à leur tour rayés des effectifs de l'ASAVA (**les non cotisants de 2011 le seront au 1^{er} juillet 2012**).

On le signalera au cabinet d'avocats qui cessera immédiatement tout envoi à l'ASAVA de courrier les concernant.

Ou bien, ils prennent comme les autres leur mal en patience et ils se mettent en règle, comme les autres !

La cotisation est toujours à 38€/an (depuis plusieurs années maintenant).

Les chèques sont à l'ordre de l'ASAVA (cela aussi ne change pas).

**Ils sont à adresser à : ASAVA, 18 bis chemin de la loubière,
83000 TOULON**

ANDEVA - FNATH

communiqué de presse

du 8 juin 2012

Suites (et fin?) de l'affaire de Douai.

Marisol Touraine confirme que les victimes n'auront pas à rembourser leurs indemnisations

Après une suite de déclarations confuses du gouvernement, Marisol Touraine a confirmé aujourd'hui sur RTL que les victimes qui avaient été condamnées à rembourser leur indemnisation feront l'objet d'une « *remise* » gracieuse et « *n'auront [donc] pas à rembourser* ». Elle a aussi confirmé que pour celles dont le cas n'avait pas encore été tranché par les tribunaux, le FIVA (fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) allait « *se désister de ses demandes de révision des indemnités déjà versées* ».

L'ANDEVA et la FNATH se réjouissent de ces annonces qui correspondent exactement aux demandes qu'elles faisaient depuis des mois et aux engagements pris par 412 parlementaires et devraient mettre fin à un imbroglio juridique et financier particulièrement pénible pour les victimes concernées.

L'ANDEVA et la FNATH espèrent que ces annonces se traduiront rapidement dans les faits et qu'aucune nouvelle péripétie ne se produira. Elles rencontreront la ministre ce mardi à 11h30 pour avoir une confirmation précise de ces annonces. A cette occasion, elles aborderont la question plus générale du fonctionnement du FIVA qui s'est dégradé au cours des dernières années et ne remplit plus sa mission d'indemnisation rapide des victimes : la priorité donnée aux victimes de cancer a en effet été abandonnée par la directrice actuelle du FIVA, avec pour conséquence le fait que nombre de victimes décèdent avant d'être indemnisées.

L'ANDEVA et la FNATH remercient tous ceux qui se sont mobilisés depuis des mois aux côtés des victimes et en particulier les parlementaires qui ont signé la motion de soutien à l'initiative des groupes amiante des deux assemblées.

DOUAI : Nous n'oublierons pas.

L'ASAVA n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir (avec les autres associations adhérentes à l'ANDEVA et à la FNATH) cette décision politique qui ouvre la voie à un règlement positif pour les victimes de l'amiante frappées de ces jugements.

Interventions collectives auprès des députés et en préfecture du VAR ont rythmé une longue campagne d'explications auprès des adhérents et de la presse varoise, en appui aux rassemblements et manifestations organisés devant le tribunal de DOUAI.

Les enjeux étaient clairs et connus de tous : au-delà de l'imbroglio juridique, le gouvernement de droite par le biais du FIVA entendait faire un exemple et marquer durablement les consciences des victimes de l'amiante pour les conduire à renoncer à réclamer devant les tribunaux leurs justes indemnités.

Le gouvernement EYRAULT en a décidé différemment : C'est tout à son honneur.

C'est dans ce contexte que certains, localement et nationalement, ont cru bon devoir se taire durant des mois (quand ils n'ont pas essayé d'étouffer la voix de ceux qui se sont insurgés contre ce mutisme) alors qu'ils sont censés défendre en toutes circonstances les intérêts des victimes de l'amiante, dans le mouvement social et au sein du Conseil d'Administration du FIVA.

Ils seraient bien inspirés aujourd'hui d'en tirer toutes les leçons, ce qui devrait les conduire à réfléchir au sens profond qu'ils donnent à leurs engagements et combats sociaux.

BILAN D'ACTIVITE DU 2^{ème} TRIMESTRE

(Auquel il convient de rajouter la tenue des permanences et notre présence aux audiences du TASS/TOULON)

AVRIL

16 avril : lettre au préfet maritime sur les logements des bénéficiaires ACAATA

CA/ASAVA le 17 avril.

Rencontre avec le Directeur de la sécurité sociale le 19 avril, à PARIS

MAI

CA/ANDEVA/PARIS le 12 mai.

Clermont- Ferrand le 23 mai.

Lettre au SPA sur le suivi post professionnel

JUIN

GT/ ACAATA /ANDEVA le 6 juin.

CA/ASAVA le 20 juin.

En prévision

Rassemblement TA/TOULON le 22 juin

AG/ANDEVA/PARIS le 30 juin.



Les salariés de AUBERT et DUVAL attendent depuis 8 ans que leur établissement

soit inscrit sur la liste ouvrant droit à l'ACAATA. Déposée en 2005 leur demande s'est heurtée au refus du ministère. En 2006 le tribunal de CLERMONT-FERRANT a enjoint le ministre de réexaminer le dossier. Ce jugement a été confirmé par la cour d'appel de LYON en 2008 et le conseil d'état en 2009. Un gouvernement « normal » aurait exécuté ces décisions de justice. Le gouvernement FILLON a préféré les bafouer : jouant sur les mots, il a soutenu que « réexaminer » n'était pas « inscrire » !

Face à cette attitude cynique, le syndicat CGT, AUBERT et DUVAL, n'a eu d'autre choix que d'engager une nouvelle procédure judiciaire.

L'ANDEVA est intervenue par écrit auprès de Michel SAPIN, pour soutenir ce juste combat et insister sur une issue positive pour ces salariés dont 25 sont déjà décédés de l'amiante et 244 sur 475 qui ont passé un scanner présentent une pathologie de l'amiante !

Le 23 mai l'ASAVA était à leurs cotés devant le tribunal de CLERMONT-FERRAND